



**ARRÊTÉ N°2023/27
DU 12 SEPTEMBRE 2023
PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES A
L'OCCASION DU CHALLENGE DU COMITÉ D'ILE-DE-FRANCE**

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

VU la demande présentée par Monsieur NOËL Pascal, Président du CDC95, en date du 3 août 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur NOËL Pascal, domicilié à 26, Chaussée Jules César 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

- les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 dimanche à l'occasion des Challenges du Comité Ile-de-France

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié à Monsieur NOËL Pascal.

Fait à HARAVILLIERS, le 12 septembre 2023

Michel RAZAFIMBELO
Mairie d'Haravilliers,

